



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mercredi 4 décembre 2002 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente et madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins, membres, formant quorum dudit comité.

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

CE-2002-1511

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 NOVEMBRE 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau du 27 novembre 2002 a été déposée aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CE-2002-1512

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 48 - 44 794,12 \$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 47 - 296 944,03 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 45 - 4 445,79 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 43 - 172 890,92 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 48 et accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 47, la liste des réquisitions numéro 45 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 43.

NUMÉRO DE LA LISTE	DESCRIPTION	MONTANT	PÉRIODE
PA numéro 48	Pièces de comptes à payer	44 794,12 \$	Du 18 au 22 novembre 2002
PD numéro 47	Pièces de comptes à payer	296 944,03 \$	Du 18 au 22 novembre 2002
Réquisitions numéro 45	Pièces de comptes à payer	4 445,79 \$	Le 20 novembre 2002
Embauches numéro 43	Embauches de personnel temporaire	172 890,92 \$	Du 11 au 15 novembre 2002

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1513

**RATIFICATION DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-47 - 579 001,77 \$ - PÉRIODE DU 14 AU 20 NOVEMBRE 2002**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des commandes numéro C-47, d'un montant total de 579 001,77 \$, pour la période du 14 au 20 novembre 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures établies.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1514

**SOUSSION - 2002 SP 190 - LOCATION D'ÉQUIPEMENT R.H. NUGENT LTÉE - RÉALISATION D'UN SENTIER RÉCRÉATIF ET PASSERELLE - RUISSEAU DE LA BRASSERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE - SECTEUR DE HULL - 365 422,17 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la firme Location d'équipement R.H. Nugent Ltée, 3281, route 148, Luskville, Québec, J0X 2G0, au montant de 365 422,17 \$ incluant les taxes, pour réaliser des travaux de construction d'une passerelle au-dessus du ruisseau de la Brasserie et d'un sentier récréatif, le tout en conformité avec sa soumission en date du 4 novembre 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-20835-001-42084	50 000,00 \$	Sentier récréatif ruisseau de la Brasserie nord travaux
06-20046-009-42085	130 715,23 \$	Aménagements-équipements parcs, sentier, passerelle r.b. passerelle & sentier ruisseau de la Brasserie
11-75005-001-42086	100 000,00 \$	Sentier récréatif du ruisseau de la Brasserie nord travaux
11-75003-001-42087	72 000,00 \$	Sentier récréatif du ruisseau de la Brasserie nord sentier récréatif ruisseau de la Brasserie nord
04-13493	12 706,94 \$	TPS à recevoir ristournes

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-20046-011	4 715,23 \$		Aménagements-équipement parcs, sentier, passerelle r.b. // contingences
06-20046-009		4 715,23 \$	Aménagements-équipement parcs, sentier, passerelle r.b. // passerelle & sentier ruisseau de la Brasserie

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1515

**SOUSSION - 2002 SI 177 - PAVAGE GAUVREAU LTÉE - SURFACE SENTIER ET AIRE DE BALLON-PANIER - PARC ÉMILE-ZOLA - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS - SECTEUR D'AYLMER - 35 715,26 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la compagnie Pavage Gauvreau Ltée, 171, boulevard de la Cité des Jeunes, Hull, Québec J8Y 6M2, pour un montant de 35 715,26 \$ incluant les taxes, pour la construction d'un sentier et d'une aire de ballon-panier au parc Émile-Zola dans le secteur d'Aylmer, le tout en conformité avec sa soumission en date du 15 novembre 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin, au montant de 35 715,26 \$ incluant les taxes, seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations, et répartis de la façon suivante :

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
06-20046-002	Aménagement/parc Émile-Zola	22 200,21 \$
06-20046-012	Aménagement/parc Émile-Zola - excédent de coût	6 756,59 \$
11-71006-001	Remplacement et ajout de structures – divers parcs	5 516,52 \$
04-13493	TPS à recevoir ristournes	1 241,94 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71483-692	6 756,59 \$		District 3 / aménagement // équipement non-capitalisable
03-10110		6 756,59 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière // équipement non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1516

**SOUSSION - 2002 SP 182 - BÉLISLE AUTOMOBILES INC. - ACHAT DE DIX-NEUF VÉHICULES AUTOMOBILES (CHEVROLET IMPALA) - SERVICE DE LA POLICE - 520 143,05 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la firme Bélisle Automobiles Inc., 444, chemin Montréal, Ottawa, Ontario, K1L 8C5, pour la fourniture de dix-neuf véhicules automobiles de Marque GM, modèle Impala (année modèle 2003) pour la somme de 520 143,05 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 23 octobre 2002, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

De plus, ce comité autorise le Service des finances, division de l'approvisionnement, à vendre, par l'entremise de la compagnie Adesa Auctions ayant son siège social à Embrun, Ontario, les quatorze véhicules appartenant à la Ville et décrits au rapport de la Division de gestion de la flotte et équipements.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-02019-002-42088	264 239,98 \$	Flotte véhiculaire (PTI projet sp-05) véhicules pour b.e.c. (10)
18-02019-003-42089	79 271,99 \$	Flotte véhiculaire (PTI projet sp-05) véhicules sécurité communautaire (5)
18-02019-005-42090	158 543,99 \$	Flotte véhiculaire (PTI projet sp-05) véhicules

04-13493 administration (11)  
18 087,09 \$ TPS à recevoir ristournes

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
18-02019-007	5 775 \$		Flotte véhiculaire (PTI projet sp-05) // ajustement pour flotte véhiculaire
18-02019-002		5 775 \$	Flotte véhiculaire (PTI projet sp-05) // véhicules pour b.e.c. (10)

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1517

**APPROBATION GRILLE PONDÉRATION - ANALYSE DES ATELIERS MÉCANIQUES ET DU PARC DES VÉHICULES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Module des travaux publics et de l'environnement nécessite l'assistance d'une ressource experte en analyse de gestion de parcs de véhicules et d'équipements pour l'assister à structurer son service;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau veut évaluer les soumissions non pas sur la base du plus bas prix soumis mais en utilisant un système de pondération et d'évaluation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la Division de l'approvisionnement au Service des finances, à utiliser le système d'évaluation/pondération, tel que défini aux documents d'appel d'offres 2002 SI 208 et accepte le document d'appel d'offres composé des documents ci-après mentionnés : le cahier des charges générales, le cahier des charges particulières incluant la grille d'évaluation et de pondération, le devis, le bordereau de soumission et les annexes 1 et 2.

Ce comité nomme monsieur Marcel Roy (directeur Service des opérations), monsieur Jean Martine (chef de division-gestion de la flotte et des équipements), madame Lynda Gariépy (chef de division, approvisionnement) et monsieur André Sincennes (conseiller principal au directeur, Module des travaux publics et de l'environnement) comme membre substitut et un représentant de la Division approvisionnement du Service des finances à titre de secrétaire du comité et observateur à siéger sur le comité de sélection.

Adoptée

CE-2002-1518\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 85-2002 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT DE L'EX-COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS DANS LE BUT DE RÉPARTIR LA DÉPENSE RELIÉE À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX ENTRE LES SECTEURS DES EX-VILLES D'AYLMER, DE GATINEAU ET DE HULL EN PLUS DE RÉPARTIR LA DETTE SUIVANT LE DISPOSITIF DU JUGEMENT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE PARTAGE DES DÉPENSES DE FERMETURE ET D'ENTRETIEN DU SITE COOK**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 85-2002 modifiant les clauses d'imposition des règlements numéros 346, 429, 431, 456, 479, 480, 513, 551, 557, 558 et 684 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais ainsi que du règlement numéro 3 de l'ex-Régie intermunicipale de gestion des déchets de l'Outaouais dans le but de répartir la dépense reliée à l'assainissement des eaux entre les secteurs des ex-Villes d'Aylmer, de Gatineau et de Hull en plus de répartir la dette suivant le

dispositif du jugement de la Commission municipale du Québec en matière de partage des dépenses de fermeture et d'entretien du site Cook.

**La présente recommandation entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2002-1519

**DEMANDE D'EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DE LA TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDEN-  
TIELS À LA COMMISSION MUNICIPALE  
DU QUÉBEC - LÉGION ROYALE CANADIENNE, FILIALE 58 POINTE-  
GATINEAU - 86, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DES  
RIVERAINS - THÉRÈSE CYR - SECTEUR DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme «Légion Royale Canadienne, Filiale 58 Pointe-Gatineau» a demandé d'être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels pour un immeuble situé au 86, rue Champlain, secteur de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels, l'organisme «Légion Royale Canadienne, Filiale 58 Pointe-Gatineau» pour l'immeuble situé au 86, rue Champlain, secteur de Gatineau.

Adoptée

CE-2002-1520

**DEMANDE D'EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DE LA TAXE SUR  
LES IMMEUBLES NON RÉSIDEN-  
TIELS À LA COMMISSION MUNICIPALE  
DU QUÉBEC - «L'AUTRE CHEZ SOI INC.» - 16, RUE PINE - DISTRICT  
ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC- SECTEUR D'AYLMER**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme «L'autre chez soi Inc.» a demandé d'être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels pour un immeuble situé au 16, rue Pine, secteur d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels, l'organisme «L'autre chez soi Inc.» pour l'immeuble situé au 16, rue Pine, secteur d'Aylmer.

Adoptée

CE-2002-1521

**PROGRAMME DE RÉFECTION DE PAVAGE 2002 - ATTESTATION DES  
TRAVAUX COMPLÉTÉS SUR LA MONTÉE SAINT-AMOUR - DEMANDE DE  
REMBOURSEMENT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE - SECTEUR DE  
GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2002-871 du 9 juillet 2002, a accordé un contrat de réfection de chaussée dans lequel était prévu la réfection de la montée Saint-Amour;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux complétés et que le montant payé à l'entrepreneur est de 123 734,27 \$ excluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux ont déjà fait l'objet d'une subvention de 30 000 \$ acceptée au comité exécutif par sa résolution numéro CE-2002-858;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec offre une subvention de 100 000 \$ pour défrayer des coûts d'amélioration de cette montée et que ces travaux doivent être effectués avant mars 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de transmettre au ministère des Transports du Québec, une résolution attestant que les travaux d'amélioration et de pavage de la montée Saint-Amour ont été entièrement complétés, pour la demande de versement de la contribution financière à la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité atteste que les travaux d'asphaltage de la montée Saint-Amour ont été complétés et sont conformes aux plans et devis, au montant total net de 137 376,22 \$.

De plus, ce comité autorise le Service des finances, section comptabilité, à transmettre au ministère des Transports du Québec la demande finale avec les pièces justificatives pour le versement de la contribution financière à la Ville, pour les travaux d'asphaltage de la montée Saint-Amour.

Adoptée

CE-2002-1522

**APPROBATION DES PLANS ET DE L'ESTIMATION AU MONTANT DE 26 175 \$ INCLUANT LES TAXES SOUMIS PAR LA FIRME VIDÉOTRON LTÉE POUR LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA CITÉ ET DE LA DESSERTE SUR LE CÔTÉ EST DU BOULEVARD, SOIT LE SQUARE ALEXIS NIHON - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA - SECTEUR DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le boulevard de la Cité, secteur de Gatineau, représente une artère d'enfouissement des fils;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Vidéotron Ltée a transmis à la Ville les plans de construction ainsi que l'estimation des coûts, au montant de 26 175 \$ incluant les taxes, concernant la construction des travaux de génie civil pour l'alimentation de la desserte sur le côté est du boulevard, soit le square;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe une entente entre les propriétaires riverains sur le côté est du boulevard, soit le square Alexis-Nihon (Méga Centres) inc. et la Ville de Gatineau en ce qui concerne le partage des coûts de la desserte :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt des plans ainsi que l'estimation des travaux de génie civil, au montant de 26 175 \$ incluant les taxes, préparés par la firme Vidéotron Ltée concernant l'installation de conduits et équipements sur une partie du boulevard de la Cité et de la desserte sur le côté est du boulevard, soit le square.

La quote-part municipale attribuable à la mise en place du réseau de desserte de la firme Vidéotron Ltée est établie à 50 % du coût des travaux, conformément à l'entente intervenue entre le groupe Alexis-Nihon (Méga Centres) inc. et la Ville.

Le trésorier est autorisé à ajuster la quote-part municipale découlant de cette entente et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-20049-001-42091	25 264,81 \$	Quotes-parts municipale-réhabilitation réseau égout-bornes incendie quote-part (Alexis Nihon)
04-13493	910,19 \$	TPS à recevoir ristournes

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1523

**PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC - ENTENTE DE GESTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau participe au programme Rénovation Québec conjointement avec la Société d'habitation du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le 29 octobre 2002 le règlement numéro 71-2002 concernant le programme Rénovation Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les effets du règlement sont subordonnés à la signature d'une entente de gestion relative audit programme entre la Ville et la Société d'habitation du Québec :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'entente de gestion du programme Rénovation Québec à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Société d'habitation du Québec.

Ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer l'entente de gestion.

Adoptée

CE-2002-1524

**PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC, VOLET V, CONSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI - ENTENTE DE GESTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau participe au programme Rénovation Québec, volet V, conservation du patrimoine bâti, conjointement avec la Société d'habitation du Québec et le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le 29 octobre 2002 le règlement numéro 71-2002 concernant le programme Rénovation Québec, qui inclut le volet V, conservation du patrimoine bâti;

**CONSIDÉRANT QUE** les effets du règlement, relativement au volet V, conservation du patrimoine bâti, sont subordonnés à la signature d'une entente de gestion tripartite entre la Ville de Gatineau, la Société d'habitation du Québec et le ministère de la Culture et des Communications du Québec :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'entente de gestion tripartite relative au volet V, conservation patrimoine du programme Rénovation Québec à intervenir entre la Ville de Gatineau, la

Société d'habitation du Québec et le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer l'entente de gestion.

Adoptée

CE-2002-1525

**SUBVENTION DE 1 000 \$ - MADAME CHANELLE CHARRON-WATSON, ATHLÈTE D'ÉLITE DE GATINEAU - BOURSE SPORTIVE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de verser la somme de 1 000 \$, au club de natation Rouge et Or de l'Université de Laval, dans le cadre d'une bourse sportive pour madame Chanelle Charron-Watson domiciliée à Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre du Club de natation Rouge et Or de l'Université de Laval, à l'attention de madame Chanelle Charron-Watson, 40-B, rue Poirier, Gatineau, Québec, J8V 1A6.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11400-972-40018	1 000 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1526

**SUBVENTION DE 200 \$ - ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE HULL - DIVERS TOURNOIS - SAISON 2002-2003**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de verser la somme de 200 \$ à l'association du hockey mineur de Hull, dans le cadre d'une contribution financière pour divers tournois pour la saison 2002-2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de l'association du hockey mineur de Hull, à l'attention de monsieur Paul Charbonneau, 259, rue du Dôme, Hull, Québec, J8Z 3G7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11400-972-40018	200 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1527

**SUBVENTION DE 500 \$ - ADOJEUNE - CABINET DU MAIRE ET DISTRICTS ÉLECTORAUX DES RIVERAINS, DES PROMENADES, DU VERSANT, DU LAC-BEAUCHAMP ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de Adojeune, à l'attention de monsieur Philippe Lafleur, président, 22, rue d'Auvergne, Gatineau, Québec, J8T 6J8, à titre de subvention pour les clubs de devoirs Adojeune Desjardins.

Monsieur Yves Ducharme	150 \$
Madame Thérèse Cyr	50 \$
Monsieur Paul Morin	125 \$
Monsieur Joseph De Sylva	50 \$
Monsieur Aurèle Desjardins	75 \$
Monsieur Yvon Boucher	50 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-40018	150 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40010	50 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40011	125 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40012	50 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40014	75 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40015	50 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1528

**SUBVENTION DE 250 \$ - CLUB LIONS DE BUCKINGHAM - 30<sup>IÈME</sup> BLITZ ANNUEL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de verser la somme de 250 \$ au Club Lions de Buckingham dans le cadre de leur 30<sup>ième</sup> blitz annuel, qui se tiendra le 8 décembre 2002, à la salle des Chevaliers de Colomb de Buckingham.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre du Club Lions de Buckingham, à l'attention de monsieur Yvon Brodeur, responsable du Blitz 2002, C.P. 14, Buckingham, Québec, J8L 2X1.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-40018	250 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1529

**ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME ANNIE-CLAUDE SCHOLTÈS AU POSTE DE COORDONNATEUR - COMMUNAUTÉS CULTURELLES AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES – MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de coordonnateur – communautés culturelles au Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs, est devenu vacant suite au départ à la retraite de monsieur Fernando Henriquez :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai, pour une période de douze mois, de madame Annie-Claude Scholtès, au poste de coordonnateur – communautés culturelles, Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs.

La date d'entrée en fonction de l'employée sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Scholtès est établi conformément à la nouvelle politique salariale et recueil des conditions de travail des cadres, classe 2, échelon 2.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72010-115, rémunération régulière, employés cadres, Service des arts, de la culture et des lettres.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1530

**NOMINATION DE MONSIEUR MICHEL BÉDARD AU POSTE DE RÉVISEUR À LA SECTION DES COMMUNICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES DU SERVICE DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, lors de sa séance du 18 juin 2002, a adopté par sa résolution numéro CM-2002-502, un nouvel organigramme créant le Service des communications et dans lequel on retrouve un poste de réviseur à la section des communications et relations publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Michel Bédard est le candidat qui répond aux exigences du poste à combler conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la nomination de monsieur Michel Bédard au poste de réviseur à la section des communications et relations publiques au Service des communications.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19510-112 - communications – réguliers – cols blancs, section des communications et relations publiques du Service des communications.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1531

**AUTORISATION D'AFFICHER LE POSTE DE CHEF DE DIVISION DE L'ANIMATION CULTURELLE AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de chef de division de l'animation culturelle au Service des arts, de la culture et des lettres est devenu vacant depuis le congédiement de son titulaire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de chef de division de l'animation culturelle au Service des arts, de la culture et des lettres.

Adoptée

CE-2002-1532

**OCTROI D'UN CONGÉ SANS SOLDE À MONSIEUR RICHARD CHARETTE, OPÉRATEUR-PRÉPOSÉ AUX ARÉNAS AU SERVICE DE LA GESTION DES**

**ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT, POUR LA PÉRIODE DU 24 FÉVRIER AU 11 AVRIL 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Richard Charette, opérateur-préposé aux aréas au Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement a formulé une demande de congé sans solde pour la période du 24 février au 11 avril 2003 inclusivement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme à une entente déjà convenue sur le sujet et fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du Service de gestion des édifices et de l'électricité :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité octroie à monsieur Richard Charette, opérateur-préposé aux aréas au Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement, un congé sans traitement pour la période du 24 février au 11 avril 2003.

Adoptée

CE-2002-1533

**CHOIX DE LA LIMITE PAR LÉSION POUR FINS DE COTISATION DE LA C.S.S.T. - ANNÉE 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation prévoit que l'employeur assujéti au mode rétrospectif ou qui demande à l'être, pour une année de tarification, doit faire parvenir à la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque accident de travail ou maladie professionnelle survenu dans son entreprise;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a mandaté la firme AON pour effectuer le portrait des dossiers de santé et sécurité des ex-organisations et celui de la nouvelle Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation de la firme AON est de fixer le choix de la limite par réclamation à cinq fois le salaire maximum assurable :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de maintenir la limite par lésion à cinq fois le salaire maximum annuel assurable par réclamation pour l'année de cotisation 2003.

Le directeur des Ressources humaines ou la Chef de section santé et sécurité sont autorisés à signer le document nécessaire pour l'attestation du choix de la limite par réclamation afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée

CE-2002-1534

**SOUSSION - 2002 SP 183 - LOCATION DE MACHINERIE LOURDE AVEC OPÉRATEURS POUR DÉNEIGEMENT (HEURES GARANTIES) - WINSTON CASSELMAN EXCAVATION & EQUIPMENT RENTAL'S REG'D (SECTION A) - CONSTRUCTION DJL INC. (SECTION B) - BOULADIER EXCAVATION LTÉE (SECTION D) - SOMME TOTALE DE 65 966,84 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte les soumissions des firmes suivantes pour la location de machinerie lourde avec opérateurs pour déneigement (heures garanties) et ce, selon les sections A, B et D, option d'un an, le tout en conformité avec leurs soumissions déposées

en date du 1<sup>er</sup> novembre 2002 et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes.

FOURNISSEURS	SECTION	HEURES GARANTIES	TAUX HORAIRE	MONTANT (taxes incluses)
<b>Winston Casselman Excavation &amp; Equipment Rental's Reg'd</b> 782, chemin Perry Aylmer (Québec) J9H 5C9	<b>Section A –</b> Location d'un camion cinq tonnes et plus	350 h	105 \$	42 271,69 \$
<b>Construction DJL Inc.</b> 20, rue Cousineau Hull (Québec) J8Y 3M7	<b>Section B –</b> Location d'un chargeur sur roues	100 h	150 \$	17 253,75 \$
<b>Bouladier Excavation Ltée</b> C.P. 122 Buckingham (Québec) J8L 2X2	<b>Section D –</b> Location d'une auto-niveleuse articulée	70 h	80 \$	6 441,40 \$

Les fonds à cette fin au montant de 65 966,84 \$ taxes incluses pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2002 au 1<sup>er</sup> avril 2003, seront pris à même le poste budgétaire 02-31310-441 et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1535

**SOUSSION - 2002 SI 195 - 9077-7830 QUÉBEC INC. - ENTRETIEN DU DÉPÔT À NEIGE - BOULEVARD GRÉBER**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la compagnie 9077-7830 Québec Inc., située au 140, rue d'Edmonton, Hull, Québec, J8Y 3S6 au tarif horaire de 74,23 \$ taxes non incluses, pour la location, au cours de la saison 2002-2003, d'un boteur avec opérateur pour l'entretien d'un dépôt à neige situé en bordure du boulevard Gréber, le tout en conformité avec sa soumission en date du 15 novembre 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et étant conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants et ce jusqu'à concurrence des sommes budgétaires disponibles :

POSTE	DESCRIPTION
02 31320 515 (année 2002)	Dépôt à neige – Location machinerie et véhicules
02 39420 515 (année 2003)	Dépôt à neige – Location machinerie et véhicules

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1536

**RENOUVELLEMENT DE BAIL - 365, BOULEVARD GRÉBER - SECTEUR DE GATINEAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de renouveler, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2002 au 31 juillet 2003, le bail intervenu entre monsieur Eugène Tassé et le comité de transition de l'Outaouais le 5 novembre 2001, selon les mêmes clauses et conditions dont notamment un loyer mensuel de 5 300 \$, en plus des taxes applicables, pour une superficie de 7 500 pieds carrés au 365, boulevard Gréber, incluant tous les frais de chauffage, d'électricité et autres frais accessoires.

La seule modification audit bail est la suivante :

- Dans l'éventualité où le locataire cesse d'occuper certains locaux durant la période de renouvellement, le loyer pourra être réduit en conséquence moyennant un avis écrit de 30 jours au locateur.

Les fonds à cette fin, au montant de 48 770,60 \$ incluant les taxes, seront pris à même le poste budgétaire des coûts de transition :

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
02-99600-511	Location d'espace	47 074,68 \$
04-13493	TPS à recevoir ristourne	1 695,92 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>48 770,60 \$</b>

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2003 le montant nécessaire pour donner suite à la présente selon les dispositions prévues à la résolution numéro CM-2002-288.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer, tout document pour donner suite à ce renouvellement, s'il y a lieu.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1537

**AUTORISER LES MEMBRES DU CONSEIL À PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DE L'UMQ À MONTRÉAL LE 8 DÉCEMBRE 2002 - 2 250 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise les membres du conseil suivants à assister à l'assemblée générale extraordinaire de l'union des municipalités du Québec à Montréal le 8 décembre 2002 : Denise Laferrière, Joseph De Sylva, Aurèle Desjardins, Luc Montreuil et Paul Morin.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-311-30020	450 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-30025	450 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-30017	450 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-30023	450 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-30021	450 \$	Conseil municipal congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1538

**SUBVENTION DE 100 \$ À LA PAROISSE SAINTE-ROSE-DE-LIMA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de la Paroisse Sainte-Rose-de-Lima, à l'attention de monsieur Yvon Renaud, responsable de la guignolée, 861, boulevard St-René Est, Gatineau, Québec, J8P 1V1, à titre de subvention pour la guignolée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11400-972-40015	100 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1539

**ACHAT D'UNE TABLE POUR LE DÉJEUNER-CONFÉRENCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OUTAOUAIS LE 11 DÉCEMBRE - 300 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'achat d'une table (10 personnes) pour le déjeuner-conférence de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais mercredi le 11 décembre 2002 dont le conférencier est le Maire Yves Ducharme.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11100-312	300 \$	Conseil municipal frais représentation

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1540

**RÈGLEMENT HORS COUR - BLESSURES CORPORELLES AU PARC NOBERT - SECTEUR DE GATINEAU - LE 29 NOVEMBRE 2000**

**CONSIDÉRANT QUE** le 29 novembre 2000 le Service du greffe recevait une réclamation pour blessures corporelles sur une barrière au parc Nobert;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre de règlement est accepté du réclamant sous réserve d'approbation de ce comité;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant du règlement sera de 6 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement hors cour :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'offre de règlement du présent litige pour la somme de 5 500 \$ en capital, intérêts et indemnité additionnelle plus 500 \$ de frais.

De plus, ce comité autorise le Service du contentieux de la Ville à déposer et signer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors cour.

Ce comité accepte de puiser à même le fonds auto-assurance de l'ex-Ville de Gatineau la somme nécessaire pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19111-991-42092	6 000 \$	Auto-assurance ex-Gatineau dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1541

**ACCEPTATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUTAOUAIS, ACCEPTATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES 2002 SI 140 ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION - PLAN D'INTERVENTION POUR LA MISE EN VALEUR DU SITE DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES, SECTEUR DE HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation d'un plan d'intervention pour la mise en valeur du site de la chute des Chaudières s'inscrit dans l'entente culturelle 2001 entre l'ex-Ville de Hull et le ministère de la Culture et des Communications;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif du plan d'intervention est d'évaluer, en concertation avec les partenaires du milieu, différentes options de développement et de mise en valeur du site de la chute des Chaudières en fonction de leur faisabilité technique et opérationnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de 75 000 \$ est subventionné par six partenaires, soit le ministère de la Culture et des Communications (20 000 \$), l'ex-Ville de Hull (10 000 \$), la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull (10 000 \$), le Centre local de développement (CLD) (10 000 \$), la Société de diversification économique de l'Outaouais (SDÉO) (15 000 \$) et le Conseil régional de développement de l'Outaouais (CRDO) (10 000 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du site de la chute des Chaudières, soit Hydro-Québec et Domtar, ont accepté de participer à l'élaboration du plan de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents d'appel d'offres ont été préparés par la Division programmes et projets du Service d'urbanisme en collaboration avec les différents services de la Ville, les partenaires financiers du projet et les propriétaires du site;

**CONSIDÉRANT QUE** la Division programmes et projets du Service d'urbanisme prend le leadership pour la gestion du projet :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le protocole d'entente préparé par la Conseil régional de développement de l'Outaouais (CRDO) pour ce projet et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente.

Ce comité accepte les documents d'appel d'offres sur invitation 2002 SI 140 – «Plan d'intervention pour la mise en valeur du site de la chute des Chaudières, secteur de Hull» comprenant le cahier de charges générales, le cahier des charges particulières incluant la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes, le devis et le bordereau de soumission.

Ce comité nomme : monsieur Réjean Martineau (adjoint au directeur du Service d'urbanisme), madame Chantal Lanoix (coordonnatrice de projets, Division programmes et projets, Service d'urbanisme), madame Christiane Daoust (ministère de la Culture et

des Communications, Direction régionale de l'Outaouais), monsieur Louis Chabot (coordonnateur à l'aménagement, Division planification, Service d'urbanisme) comme membre substitut et un représentant de la Division approvisionnement du Service des finances à titre de secrétaire du comité et observateur à siéger au comité de sélection.

Les fonds pour la réalisation du plan (75 000 \$) seront pris à même le poste budgétaire 02-61490-411. Conformément à la résolution numéro CM-2002-66, le trésorier est autorisé à modifier le budget au fur et à mesure des subventions reçues ou protocoles signés.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2002.

Adoptée

---

**M<sup>e</sup> YVES DUCHARME**  
**Maire et président**  
**Comité exécutif**

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
**Greffier et secrétaire**  
**Comité exécutif**